

Beaucaire, le **05 AOUT 2025**

Objet : Contrat d'utilisation du service PAYBOX – VERIFONE SYSTEMS France - Avenant n°1 – modifications techniques et financières

DECISION N° 111-2025
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L6, L2194-1 à L2194-3 et R2194-1 à R2194-9 relatifs aux modifications autorisées ;

Vu l'arrêté n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la décision n°067-2025 du 19 mai 2025 portant approbation du contrat d'utilisation du Service PAYBOX, proposé par VERIFONE SYSTEMS France, relatif à un service de télépaiement en ligne PAYBOX mis en place à compter du mois de mai 2025 ;

Vu l'avenant n°1 proposé par VERIFONE SYSTEMS France, tel que ci-annexé, relatif à l'ajout du Pack Plus redirection / Ajout Paybox Direct Plus, pour un coût de mise en service de 390,00€HT, un abonnement mensuel de 45,00€HT et un coût par transaction de 0,095€HT, que ci-annexé ;

Vu la délibération n°20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président.

Considérant la nécessité de disposer d'un système permettant la prise d'empreinte de carte bancaire et le paiement en plusieurs fois, non prévus dans le contrat initial ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 au contrat avec la SAS VERIFONE SYSTEMS France, sise 32 avenue Pierre Grenier à BOULOGNE BILLANCOURT, représentée par son Président, Monsieur DAN SOFFER ;

Article 2 : D'inscrire et répartir les dépenses comme suit au budget de l'année en cours.

Budget	Article-Fonction	Montant (€HT)
Office de tourisme	627	Mise en service 390€ Ab mensuel 45€ Prix par transaction 0,095€

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.



Le Président,

Juan MARTINEZ.

**AVENANT N°1 au
Contrat d'adhésion au Service Paybox**

Entre les soussignés :

VERIFONE SYSTEMS FRANCE SAS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 300 000 Euros, dont le siège social est situé 32 avenue Pierre Grenier – 92100 Boulogne - Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 380 248 609

Ci-après dénommée « **Verifone** » ou « **Le Prestataire** »

D'une part,

ET

Société ODT.BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Ci-après dénommée le « **Commerçant** »

D'autre part,

Ci-après, dénommée individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

En date du 19/05/2025, la société ODT.BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE a signé un contrat d'adhésion au Service Pay box (ci-après « le Contrat »). Souhaitant modifier certaines conditions, les Parties ont convenu de l'application des Conditions Particulières suivantes

Dans ce contexte, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit.

Le présent avenant (ci-après « l'Avenant ») a pour objet de modifier le Contrat.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 Ajout de Solution

Les Parties conviennent de modifier le Pack et la Solution souscrits.

A compter de la date de signature du présent Avenant, le commerçant ajoute et dispose :

Packs et Solutions		Mise en service EUR HT	Abonnement mensuel EUR HT	Par Transaction EUR HT
x	Pack Plus redirection/Ajout Paybox Direct Plus	390	45	0.095

*100 premières transactions incluses

3DS : 0,04 € HT à partir de la 101 -ème chaque mois

Article 2 Modifications tarifaires / des conditions financières

Les Parties conviennent d'appliquer à compter de la date de signature du présent Avenant les tarifs ci-dessus.

Les tarifs s'entendent HT et sont payables annuellement.

Article 3 RGPD

4.1 Définitions

Aux fins du présent article 4 :

- (a) « EEE » désigne l'Espace économique européen.
- (b) « Filiale » désigne une société qui contrôle, est contrôlée par ou se trouve sous le contrôle commun avec l'une ou l'autre des Parties, et indépendamment du fait que ladite société réponde ou non à cette définition soit à la date de conclusion de cet avenant, soit ultérieurement.
- (c) « RGPD » désigne le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.
- (d) « Solution » désigne le matériel, le logiciel et les services de le Prestataire évoqués dans le Contrat.
- (e) Les termes « Responsable du traitement », « Sous-traitant », « Données à caractère personnel », « traitement », « catégories particulières de données » et « Personne concernée » ont la signification qui leur est donnée dans le RGPD.

4.2 Tous les termes en majuscule qui ne sont pas définis dans le présent article ont la même signification que celle figurant dans le Contrat.

4.3 Applicabilité de l'article 4

Le présent article 4 entrera en vigueur à compter du 25 mai 2018 et dans la mesure où le Prestataire procède au traitement de Données à caractère personnel qui relèvent du RGPD pour le compte du Commerçant dans le cadre de la fourniture de la Solution.

4.4 Rôles et responsabilités

4.4.1 Rôles des parties. Dans la relation entre le Prestataire et le Commerçant, le Commerçant est le Responsable du Traitement des Données à caractère personnel qui sont transmises au Prestataire en vue de leur traitement en vertu du Contrat, et le Prestataire doit procéder à leur traitement en qualité de Sous-traitant pour le compte du Commerçant.

4.4.2 Description du traitement. Une description de la nature et des finalités du traitement, les types de Données à caractère personnel, les catégories de Personnes concernées et la durée du traitement sont fournis ci-dessous :

- Nature et objectifs du traitement : Tout traitement des Données à caractère personnel qui est approprié et nécessaire pour permettre au Prestataire de fournir la Solution en vertu du Contrat, du bon de commande, du cahier des charges ou tel que cela est convenu entre les Parties.

- **Type(s) de Données à caractère personnel soumis au traitement :** Dans le cadre de la Solution convenue, le Prestataire fournit des services passerelle en vue du traitement des données de paiement au nom du Commerçant. En fonction de la Solution et de toutes autres instructions du Commerçant, ces services peuvent inclure des données d'identification du bénéficiaire (nom, adresse électronique), les informations de paiement du bénéficiaire (numéro de carte de crédit, date d'expiration, cryptogramme), les informations informatiques (UID, adresses IP) et des données similaires relatives au traitement des Données à caractère personnel au nom du Commerçant.
- **Catégories de Personnes concernées :** Les Données à caractère personnel qui seront traitées peuvent inclure, sans s'y limiter, les catégories de Personnes concernées suivantes : utilisateur final ou consommateur du Commerçant (ex., titulaire de carte, bénéficiaire); employés, agents, consultants, prestataires de services et vendeurs du Commerçant; et clients, prospects ou partenaires commerciaux du Commerçant.
- **Durée du traitement :** Le traitement des Données à caractère personnel dure le temps du Contrat ou conformément à la durée prévue dans tout autre accord établi entre les Parties ou conformément au droit applicable.
- 4.5. **Traitement des Données à caractère personnel**
 - 4.5.1 **Traitement des Données à caractère personnel par le Prestataire.** Le Prestataire procédera au traitement des Données à caractère personnel conformément aux instructions légitimes et documentées du Commerçant, et uniquement aux fins décrites dans le Contrat, un bon de commande, un cahier des charges ou tout autre accord établi entre les Parties, à l'exception des dispositions contraires du droit applicable.
 - 4.5.2 **Sécurité.** Le Prestataire doit mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les Données à caractère personnel de la destruction, la perte ou l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données (un « Incident de Sécurité »).
 - 4.5.3 **Obligations de confidentialité.** Le Prestataire doit s'assurer que tout membre du personnel autorisé à traiter des Données à caractère personnel est soumis à une obligation de confidentialité.
 - 4.5.4 **Incidents de Sécurité.** Dès que le Prestataire apprend l'existence d'un Incident de Sécurité concernant les Données à caractère personnel traitées au nom du Commerçant, la société doit le prévenir dans les meilleurs délais et fournir toute l'assistance raisonnable que le Commerçant peut exiger afin de pouvoir remplir les obligations de notification de toute violation des données visées dans le RGPD. Le Prestataire doit également prendre toutes les mesures ou actions raisonnablement nécessaires afin de corriger ou atténuer les répercussions de l'Incident de Sécurité et informer le Commerçant de toutes les évolutions significatives relatives à l'Incident de Sécurité.
 - 4.5.5 **Nominations de Sous-traitants ultérieurs.** Le Commerçant accepte que le Prestataire sous-traite le traitement des Données à caractère personnel à des Filiales du Prestataire et à des sous-traitants ultérieurs tiers (« Sous-traitants ultérieurs ») afin de procéder au traitement des Données à caractère personnel au nom du Prestataire. Nonobstant l'acceptation de Sous-traitants ultérieurs par le Commerçant, le Prestataire doit notifier le Commerçant suffisamment à l'avance de l'engagement de tout nouveau Sous-traitant ultérieur et si le Commerçant refuse le nouveau Sous-traitant ultérieur dans un délai de quinze (15) jours civils à compter de la réception d'une telle notification pour des motifs raisonnables relatifs à la protection des données, le Prestataire peut soit ne pas faire appel au Sous-traitant ultérieur pour traiter les Données à caractère personnel aux termes du Contrat, soit discuter de bonne foi avec le Commerçant afin de trouver une solution. Si aucune solution ne peut être trouvée, le Commerçant peut suspendre ou résilier les activités de traitement concernées (sans porter préjudice aux frais engagés par le Commerçant avant la suspension ou la résiliation).
 - 4.5.6 **Conditions applicables au Sous-traitant ultérieur.** Nonobstant l'article 4.5.5 ci-dessus, le Prestataire est tenu de conclure un contrat avec tout Sous-traitant ultérieur qui lui impose de protéger les Données à caractère personnel en vertu du présent article 4 conformément aux normes requises par le droit applicable en matière de protection des données. Le Prestataire reste responsable de toute violation du présent article 4 causée par un Sous-traitant ultérieur dans la mesure de ses responsabilités telles que stipulées dans le présent Contrat.
 - 4.5.7 **Transferts internationaux.** Le Prestataire ne doit pas traiter (ou faire traiter) des Données à caractère personnel provenant de l'EEE dans un pays qui n'a pas été désigné par la Commission européenne comme offrant un niveau adéquat de protection des données, à moins que ledit pays n'ait mis en place les mesures nécessaires qui garantissent qu'un tel transfert respecte les dispositions du RGPD, sauf mention contraire dans le droit applicable. Le Commerçant autorise le transfert des Données à caractère personnel vers de telles destinations en dehors de l'EEE à condition que de tels mécanismes de protection adéquats aient été mis en place.
 - 4.5.8 **Droits des Personnes concernées.** Le Prestataire fournira toute l'assistance raisonnable au Commerçant, dans la mesure du possible, afin de lui permettre de répondre aux demandes des Personnes concernées qui veulent exercer leurs droits tels que visés par le RGPD. Si une telle demande est exprimée directement au Prestataire, la société devra immédiatement en informer le Commerçant sans répondre à la demande qu'elle a reçue.
 - 4.5.9 **Analyse d'impact de la protection des données.** Le Prestataire doit prendre en considération la nature du traitement et des informations qui lui sont transmises, fournir une assistance raisonnable au Commerçant afin qu'il puisse remplir son obligation d'analyse de l'impact de la protection des données et de consultation préalable des autorités de contrôle comme cela est imposé par le RGPD.
 - 4.5.10 **Sécurité et fourniture des informations.** Le Prestataire doit maintenir une documentation adéquate qui permet de s'assurer qu'il respecte le présent article 4. Le Commerçant reconnaît que le Prestataire est régulièrement audité dans le cadre des normes PCI-DSS par des auditeurs tiers indépendants, et sur demande, le Prestataire devra fournir une copie de sa plus récente certification au Commerçant. De plus, le Prestataire devra transmettre au Commerçant les réponses ou la documentation écrite (à intervalles réguliers et sur une base confidentielle) aux demandes d'Informations raisonnables nécessaires pour confirmer le respect par le Prestataire du présent article 4. Le Prestataire devra également répondre à toutes les questions soumises par le Commerçant, à condition que ce dernier n'exerce pas ce droit plus d'une fois par an.
- 4.6 **Restitution/Suppression des données**
 - 4.6.1 **Restitution ou suppression des Données à caractère personnel.** À l'expiration ou lors de la résiliation du Contrat, le Prestataire est tenu de supprimer ou de restituer les Données à caractère personnel (y compris leurs copies) au Commerçant qui sont en sa possession en respectant les termes du Contrat, à moins que le Prestataire ne soit obligé par le droit applicable ou les normes PCI-DSS de conserver tout ou partie des Données à caractère personnel.
 - 4.6.2 **En cas de conflit entre le présent article 4 et le Contrat, l'article prévaut.**

Article 4 Divers

L'Avenant fait partie intégrante du Contrat. A l'exception des dispositions contenues dans l'Avenant, ce dernier ne modifie en aucun cas les dispositions du Contrat.

Tout litige relatif à l'application de l'Avenant sera résolu conformément aux dispositions du Contrat.

Fait en un exemplaire

Verifone Systems France SAS

Fait à : *Boulogne*

Le : *30/7/25*

32, Avenue Pierre Grenier
92100 Boulogne Billancourt

Fait à *Beaucaire*

Le

05 AOUT 2025

Pour l'Office de Tourisme
Beaucaire Terre D'argence

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
<< Beaucaire Terre d'Argence >>



[Handwritten signature in blue ink]

Objet : Convention de partenariat avec l'association Présence 30 - AMPAF et le Foyer Rural Loisirs Sports de Vallabrègues (objet de la convention-séances contes auprès des enfants fréquentant le RPE et la crèche de Vallabrègues)

DECISION N° 112-2025
(1.4 autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT.

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ; notamment la compétence Petite enfance ;

Vu la délibération n°20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la délibération N°23-090 du 3 octobre 2023 approuvant la Convention Territoriale Globale 2024-2028 avec la CAF du Gard, la MSA du Languedoc et les communes membres de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, définissant les axes d'intervention éligibles au subventionnement ; et la convention signée.

Vu la décision N°153-2022 du 19 décembre 2022, approuvant le programme « Grandir en Milieu Rural » avec la Mutualité Sociale Agricole et la convention signée le 19 décembre 2022, d'une durée identique à la convention territoriale globale.

Vu le projet de convention/ le devis en annexe ;

Considérant :

- Qu'un projet commun de sensibilisation du jeune enfant à la littérature jeunesse via l'animation de séances autour du livre est mis en œuvre conjointement par la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, plus particulièrement le service de Relais Petite Enfance, l'association « foyer rural de Vallabrègues » et l'organisme « Présence 30 AMPAF », gestionnaire du Multi-Accueil « Les Pitchounets » ;
- Que l'intervention de la bibliothécaire est prévue à raison d'une séance par mois, du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026, soit 10 séances, pour un coût par séance de 2 heures de 32,34€, soit un total de 646,80€, à répartir entre les cocontractants, tel qu'indiqué sur le devis ci-annexé ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de partenariat avec l'association Présence 30 – AMPAF, dont le siège est situé à Nîmes et le Foyer Rural Loisirs Sports de Vallabrègues pour la réalisation d'un projet commun d'accueil d'enfants autour du livre, telle que ci-annexée.

Article 2 : Précise que le coût des interventions de la conteuse (Total heures : 2 heures/mois) est réparti à parts égales entre la CCBTA et les cocontractants, le salaire brut de la conteuse étant fixé à 32,34 euros par heure et réévalué à chaque nouvelle augmentation du SMIC.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (TTC)
RPE	611 - 4228	32,34 €/h

Le nombre d'heures facturées peut varier de 20 à 25 h/an en fonction des besoins. La facture annuelle est établie par le Foyer Rural Loisirs Sports de Vallabrègues, une fois les interventions réalisées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa

Accusé de réception en préfecture
030-24100566-20250808-112-2025
Date de télétransmission : 05/08/2025
Date de réception préfecture : 05/08/2025



Le Président,
Juan MARTINEZ.



Foyer Rural



CONVENTION DE PARTENARIAT RELAIS PETITE ENFANCE CCBTA/ FOYER RURAL VALLABREGUES/ MULTI ACCUEIL VALLABREGUES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **COMMUNAUTE de COMMUNES BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège institutionnel est à Beaucaire (30300), 1 avenue de la Croix Blanche, dûment représentée par Monsieur Juan MARTINEZ, son Président en exercice,

(Ci-après dénommée la "CCBTA")

D'UNE PART,

ET

Présence 30 AMPAF gestionnaire du Multi-Accueil *Les Pitchounets*, Route d'Aramon, 30300 Vallabrègues, représentée par son Directeur Général, Gérard RATIER

(Ci-après dénommée "Présence 30 AMPAF")

D'AUTRE PART,

ET

Le Foyer Rural de Vallabrègues; représenté par son Président, Monsieur George GERVAIS, dûment habilité,

(Ci-après dénommé "Foyer Rural")

ENFIN,

(La CCBTA, Présence 30 AMPAF et le Foyer Rural ci-après ensemble dénommés les "**Parties**")

PREAMBULE

Dans l'objectif de poursuivre la coordination et la création des liens entre et avec les différents partenaires du territoire ayant pour mission la gestion de l'accueil des tout petits, les partenaires que sont le Relais Petite Enfance de la CCBTA, la crèche multi-accueil Les Pitchounets et le Foyer Rural de Vallabrègues, mettent en place un projet d'accueil du jeune enfant autour du livre.

Ce projet est présenté dans l'annexe 1 à la présente convention.

Ses objectifs principaux sont les suivants :

- Susciter la rencontre entre les différents professionnels de l'accueil du jeune enfant autour du livre, vecteur de plaisir et d'émotions.
- S'appuyer sur des ressources de proximité en vue de développer l'ouverture culturelle du tout petit.

Les relations entre les partenaires sont définies comme suit :

Article 1 : Engagements du Relais Petite Enfance

Les animatrices du RPE se chargent des inscriptions des assistants maternels de Vallabrègues.

Lors de ces regroupements, les enfants restent sous l'entière responsabilité de l'assistant maternel qui les accompagne. Celui-ci souscrit une assurance responsabilité civile dans le cadre de son exercice professionnel. Cette assurance couvre tous les accidents causés ou subis par les enfants qu'il a en garde, quel que soit le lieu où ils se trouvent.

Article 2 : Engagements de la crèche multi-accueil Les Pitchounets

La directrice du multi-accueil ou l'éducatrice de jeunes enfants organise les groupes d'adultes et d'enfants de la crèche, dans le respect des effectifs définis : 1 adulte peut accompagner 2 enfants en dehors de la crèche.

Présence 30 AMPAF souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre les activités menées par la crèche mais qui se situent en dehors de l'établissement.

Article 3 : Engagements du Foyer Rural de Vallabrègues

La bibliothécaire du Foyer Rural de Vallabrègues se charge de la préparation des séances Contes (ouvrages, thématiques...) à raison d'une heure de préparation par animation.

Les locaux sont adaptés pour l'accueil du public concerné.

Article 4 : Organisation et fréquence des animations

Organisation : un groupe de 13 enfants participe à chaque animation. Il est composé de 8 enfants de la crèche multi-accueil Les Pitchounets et de 4 adultes ainsi que 5 enfants accompagnés de 2 assistants maternels agréés.

Les partenaires conviennent que le groupe est au maximum de 13 enfants mais il peut aussi comprendre moins d'enfants et d'adultes, sans que cela ne remette en cause la tenue de l'animation, sauf s'il y a moins de 4 enfants.

Fréquence : Il est prévu une fréquence mensuelle, entre 9h45 et 10h45 le mardi matin, hors vacances scolaires, soit 10 rencontres maximum par an.

Les partenaires s'entendent pour réaliser un planning annuel avec une modularité possible en cas de contre temps.

Ainsi, en cas d'impossibilité de réunir un groupe d'enfants suffisant le jour prévu de l'animation, les partenaires prévoient les différents acteurs du projet dans les meilleurs délais et s'entendent sur la formation d'un nouveau groupe à l'échéance d'une semaine après.

De même, en cas d'impossibilité pour le Foyer Rural de tenir l'animation le jour prévu, les partenaires s'entendent sur une nouvelle date à l'échéance d'une semaine.

Article 5 : Evaluation

Un temps d'échanges entre les acteurs du projet est proposé une fois par an afin d'évaluer la pertinence du projet et le réajuster si besoin.

Article 6 : modalités financières

Le partenariat financier entre les différents partenaires de la Convention est arrêté comme suit : Il est entendu qu'une répartition du coût des interventions de l'intervenante soit prise en charge à part égale par les trois partenaires que sont la CCBTA, Présence 30 AMPAF et le Foyer Rural.

Le montant sera déterminé par les éléments suivants : Le salaire brut chargé de la Conteuse est fixé à 32,34 euros par heure. Il est indexé au taux horaire de la convention collective ECLAT.

Le total de la facture est divisé en trois parts égales entre le RPE Beaucaire Terre d'Argence, le multi- Accueil Les Pitchounets et le Foyer Rural de Vallabrègues.

Le nombre d'heures facturées peut varier de 20 à 25 heures par an. Les factures annuelles sont établies par le Foyer Rural une fois les interventions réalisées.

En cas d'évolution d'un de ces éléments, un avenant devra être pris pour le règlement d'une de ces factures.

Article 7 : Durée de la convention

Cette convention de partenariat prendra effet du **01/09/2025 jusqu'au 30/06/26**. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'un courrier avec accusé de réception, après préavis d'un mois avant échéance.

Fait à Beaucaire, le 23/04/2025, en 3 exemplaires.

05 AOUT 2025

Le Directeur Général



Monsieur Gérard RATIER

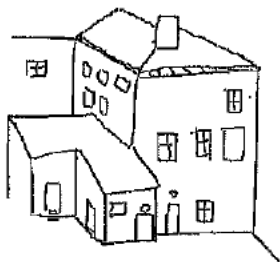
**Le Président de la Communauté de
Communes Beaucaire Terre
d'Argence**

Monsieur Juan MARTINEZ

Le Président Foyer Rural

Monsieur George GERVAIS





FOYER RURAL LOISIRS ET SPORTS
11 RUE DE LA CHAPELLE
30300 VALLABREGUES



Vallabrègues, le 30/07/2025

CCBTA
1, avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE

Devis n° 0001 du 30/07/2025

DESIGNATION	TOTAL EUROS
Activité complémentaire de Contes Convention de partenariat. Accueil de jeune enfant autour du livre (Angélique GERVAIS) Période : du 01/09/2025 au 30/06/2026 Base calcul : 2 heures*10 mois*32.34€/h = 646.80€ / 3 =215.60€ Foyer Rural de Vallabrègues, Présence 30 AMPAF, CCBTA Beaucaire Terre d'Argence	215.60€
TOTAL	215.60€

T.V.A non applicable, article 293-B du C.G.I

Commune de communes
Beaucaire Terre d'Argence
1, avenue de la Croix Blanche
30300 Beaucaire
04 66 54 54 54 - Fax : 04 66 59 10 31

Don pour accord

Beaucaire, le 05 AOUT 2025

**Objet : Acceptation d'un sous-traitant N°4 POLAR ENERGIE / lot N°2 « CVC - Electricité » /
Marché n°2025-04-11 « Travaux de réhabilitation énergétique » dans les écoles de Fourques**

DECISION N° 113-2025
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu l'article 283 du Code Général des Impôts relatif aux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée ;
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2193-1 à 2193-14 et R2193-1 à R2193-22 relatifs à la sous-traitance ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu l'arrêté n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour « tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT en services et de fournitures (y compris marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles) et d'un montant inférieur ou égal à 500 000€HT en travaux ;
Vu la délibération N°B-25-027 du 19 mai 2025 relative à l'attribution des trois lots du marché n°2025-04-11 ayant pour objet « Travaux de réhabilitation énergétique » dans les écoles de la commune de Fourques (30) prévoyant une durée totale d'exécution de 3,5 mois ;
Vu la notification du marché lot n°2 « CVC-Electricité » à son attributaire l'entreprise HERVE THERMIQUE en date du 21 mai 2025 prescrivant une exécution des prestations « Dès réception de la présente notification » ;
Vu le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance, tel que ci-annexé, prévoyant de confier les prestations de « Travaux de climatisation – partie restaurant » à la société POLAR ENERGIE ;

Considérant les travaux contenus dans le lot n°2 « CVC - Electricité » et le besoin de sous-traiter une partie des prestations, ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la sous-traitance d'une partie des travaux prévus dans le lot n°2 « CVC - Electricité » à l'entreprise POLAR ENERGIE, représenté par Monsieur Jérémy THOMAS, pour la réalisation de « Travaux de climatisation – partie restaurant », pour un coût de 7 000,00€HT et une durée de 1 mois ;

Article 2 : D'approuver le paiement direct du sous-traitant ;

Article 3 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours opération 9112, fonction 2313.

			Montant initial HT du lot	Sous-traitance DC4	Nlle répartition HT lot2
Lot 2	Titulaire HERVE THERMIQUE (délibération B-25-027)		196 384,30 €		150 339,31 €
	Sous-traitant 1 GB CLIM CONFORT (décision n°093-2025)	Travaux climatisation		26 280,15 €	26 280,15 €
	Sous-traitant 2 FAUSTO (décision n°103-2025)	Travaux calorifuge réseaux		3 400,00 €	3 400,00 €
	Sous-traitant 3 MJ CLIM 34 (décision n°105-2025)	Travaux ventilations		9 364,84 €	9 364,84 €
	Sous-traitant 4 POLAR ENERGIE	Travaux climatisation (zone restaurant)		7 000,00 €	7 000,00 €
	TOTAL Lot2		196 384,30 €	46 044,99 €	196 384,30 €

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Le Président,

Juan MARTINEZ.





MARCHES PUBLICS DECLARATION DE
SOUS-TRAITANCE²

DC4

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1110-1, et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-12, R. 2162-13 à R. 2162-14 et R. 2162-15 à R. 2162-21 (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que R. 2362-1 à R. 2362-6, R. 2362-7, R. 2362-8, R. 2362-9 à R. 2362-12, et R. 2362-13 à R. 2362-18 (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante)

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
1 avenue de la Croix Blanche
30300 Beaucaire
Tél : 04.66.59.92.80

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances) : (indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie)

Monsieur Hervé Boule, Directeur Général des Services

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance)

REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET DE L'ECOLE MATERNELLE
A FOURQUES LOT 2 CVC - ELECTRICITE

² Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

51

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cacher la case correspondante)

☐ un document annexé à l'offre du soumissionnaire

☒ un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (sous-traitant présenté après attribution du marché)

☐ un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

SAS HERVE THERMIQUE

Adresses postales et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

Adresse Agence : ECOPARC - 25 rue de la Garrigue - CS 20110 - 34130 SAINT AUNES

Siège Social : 14 rue Denis Papin 87300 JOUE LES TOURS -

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD : 627 220 049 01306

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) : SAS

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

JT

E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

POLAR ENERGIE

Adresses postales et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

Box 11 7 Impasse des Epiceas 34470 PEROLS

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD : 845 231 802 00024

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises : SARL

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur)

Jérémy THOMAS, gérant

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1995 n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat (Art. R. 2151-13 et R. 2351-12 du code de la commande publique) ?

☐ Oui ☒ Non

JT

Pour les marchés de défense ou de sécurité passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service (article R. 2393-33 du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

☐ Oui ☐ Non

F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

Nature des prestations sous-traitées : Travaux de climatisation (zone restaurant)

Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

.....

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont : Les

catégories de personnes concernées sont : Le

soumissionnaire/titulaire déclare que :

☐ le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

☐ le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Dans les marchés de défense et de sécurité, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

JT

G - Prix des prestations sous-traitées

Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *Infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du 2^o nonies de l'article 283 du code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) :
- Montant hors TVA : 7 000

Modalités de variation des prix : Ferme

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (article R. 2193-10 ou article R. 2397-33 du code de la commande publique) ;
(Cocher la case correspondante.)

☒ Oui ☐ Non

H - Conditions de paiement

Compte à créditer :

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire : CIC Numéro de compte :

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :
(Cocher la case correspondante.)

* ☐ Oui ☒ Non

I - Durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur. Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.)

La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois est de : 1 MOIS

J - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 - voir rubrique H du DC2)

J1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

-
-
-
-
-

J2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder :

K - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

K1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*):

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (**);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

K2 - Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder

L - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1^{ère} hypothèse ☒ La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

☒ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

☐ une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2^{ème} hypothèse

☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

☐ le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;

OU

☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

M - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant).

A PEROLS , le 08/07/2025

A ST AUNES , le 08/07/2025

Le sous-traitant :
(personne identifiée rubrique E du DC4)

Le soumissionnaire ou le titulaire :
(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

POLAR ENERGIE
4 RUE DU RADFA
34130 CERDLS
SIRET 846 231 802 00016

25, Rue de la Garriquette
ECCO SNC - CS 20710
34130 SAINT-AUNES
Tél : 04 67 22 56 30
Fax : 04 67 22 56 35
SIRET 846 231 802 00016

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agréé ses conditions de paiement.

A Beaucaire , le 05 AOUT 2025

Le représentant de l'acheteur :

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »



N - Notification de l'acte spécial au titulaire.

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A

, le

Date de la dernière mise à jour : 12/10/2023.

Objet : Attribution du marché n°2025-07-20 au bureau d'étude CEREG relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie cyclable à Fourques

DECISION N° 114-2025
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour « tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT en services et de fournitures et d'un montant inférieur ou égal à 500 000€ HT en travaux ;

Vu la proposition du bureau d'études CEREG établie le 31 juillet 2025, telle que ci-annexée, relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie cyclable à Fourques, avec une rémunération de 5,50% sur le montant prévisionnel des travaux, soit un coût total de 15 180,00€ et prévoyant une facturation échelonnée dans la phase 1 de conception et la phase 2 de travaux ;

Vu l'acte d'engagement simplifié et les conditions générales documents, signés en date du 31 juillet 2025 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence d'aménager une voie cyclable à Fourques ;

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché de maîtrise d'œuvre n°2025-07-20 relatif à l'aménagement d'une voie cyclable à Fourques, avec le bureau d'étude CEREG, agence de Nîmes, sise Parc Scientifique Georges Besse – Arche Bötti 2 – 115 allée Norbert Wiener – 30035 Nîmes, représentée par Benoît PHALIPPOU, co-gérant, pour un montant de 15 180,00€ HT, soit 18 216,00€ TTC ;

Article 2 : D'indiquer que la durée du marché est de 7 mois et la durée d'exécution de 6 mois à compter de la notification ;

Article 3 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours

Budget	OPERATION	Montant (HT)
Siège	9112	15 180 €

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

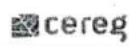
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

ACTE D'ENGAGEMENT SIMPLIFIE

Numéro de marché :	2025-07-20
SIRET du budget :	243 000 585 00 105
Objet du marché :	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie cyclable à Fourques
Code CPV :	71240000-2
Entreprise :	CEREG
Représentant :	Benoît PHALIPPOU
Qualité :	Co-gérant - Dirigeant associé
Siège social :	Parc Scientifique Georges Besse-Arche Bötti 2-115 allée Norbert Wiener-30035 Nîmes cedex 1
Agence :	Agence CEREG Nîmes Parc Scientifique Georges Besse-Arche Bötti 2-115 allée Norbert Wiener-30035 Nîmes cedex 1
Téléphone :	[REDACTED]
Courriel :	[REDACTED]
SIRET :	[REDACTED]
Durée du marché :	7 mois
Délai exécution :	6 mois
Montant HT :	15 180,00 euros
Montant TVA :	3 036,00 euros
Montant TTC :	18 216,00 euros
Joindre IBAN	Le paiement est à effectuer sur le compte détaillé dans l'IBAN joint. A défaut d'IBAN l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte

Pièces contractuelles, dans l'ordre de priorité :	- Acte d'engagement simplifié - Proposition financière du titulaire
---	--

Fait à Beaucaire, le **05 AOUT 2025**

Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence Monsieur Juan MARTINEZ, Président  	Signature et tampon du titulaire   cereg Parc Scientifique Georges Besse Arche Bötti 2 - 115 allée Norbert Wiener 30035 Nîmes Cedex 1 Tél : 04 66 04 30 00 • Fax : 04 66 04 30 01 nîmes@cereg.com • www.cereg.com SIRET : 243 000 585 00 105
--	---

Mis à jour le 21/07/2025

B.III.COUT ET DELAIS DE LA MISSION

Phase PRO/ACT/VISA/DET/AOR :

- taux de maîtrise d'œuvre appliqué au montant travaux, selon l'enveloppe de travaux estimée en AVP et après validation de l'AVP : 5,50 %
- Enveloppe travaux : 276 000 € HT
- Montant mission maîtrise d'œuvre : 15 180,00 € HT soit 18 216,00 € TTC (TVA 20%).
- Montant et répartition de la rémunération par élément de mission en phase PRO/ACT/VISA/DET/AOR :

PRO Projet	35,00%	5 313,00 €
ACT Assistance à la passation des Contrats de Travaux	15,00%	2 277,00 €
VISA Visa des études d'exécution	5,00%	759,00 €
DET Direction de l'Exécution des Travaux	40,00%	6 072,00 €
AOR Assistance aux Opérations de Réception	5,00%	759,00 €
TOTAL PRO à AOR	100,00%	15 180,00 €

Le règlement s'effectuera selon la répartition suivante pour la maîtrise d'œuvre :

1 - Phase Conception*

Elément de mission	Répartition sur le total et avancement facturation
AVP	80% à la remise des pièces d'études AVP ; 100 % à la remise de l'AVP
PRO-DCE-Analyse offres	80% à la remise du PRO minute ; 100 % à la remise du PRO
ACT (DCE - Analyse offres)	80% à la remise des pièces du DCE ; 100 % à la remise de l'analyse des offres

2 - Phase Travaux*

Elément de mission	Répartition sur le total et avancement facturation
VISA	80% lors de la phase VISA en préparation travaux ; 100% au démarrage des travaux
DET	Selon l'avancement des travaux
AOR	80% suite aux OPR ; 100% à la réception des travaux

*Au-delà de 1 mois de durée sur une phase, une facturation intermédiaire pourra être déclenchée en proportion de l'avancement des prestations.

NON COMPRIS (prestations hors mission maîtrise d'œuvre) : données topographiques du terrain, études foncières, géodétection des réseaux, étude géotechnique, dossiers réglementaires éventuels.

05 AOUT 2025



Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
<< Beaucaire Terre d'Argence >>